

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 9 FEVRIER 2015

Date de la convocation : 3 février 2015

Membres présents : RUCH Jean-Jacques, URBAN René, DIEMER Thomas, EBERSOLD Jean-Michel, FORRLER Nathalie, GOOS Jean-Michel, HAESSLER Robert, HAESSIG Fabienne, HOFFMANN Anne-Marie, JUNG Guillaume, PIECKO Suzy, POUTIERS Mikaël, SANCHEZ Vincent, WAGNER Christian

Membre excusé : GRIMM Claude

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h05 et remercie les conseillers présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

Maeva SCHAUDEL est désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire propose au conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour concernant l'affectation de résultat 2014 et l'adhésion au groupement de commandes du centre de gestion du Bas-Rhin pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Mikaël POUTIERS, conseiller municipal, sollicite le rajout d'un point à l'ordre du jour concernant le rôle et le fonctionnement des commissions. Ce sujet a été abordé en fin de séance au titre des points divers.

1. APPROBATION DU PROCES -VERBAL DU 15 DECEMBRE 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le texte du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014 dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux.

2. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire communique les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal concernant le renoncement au droit de préemption :

Le 22 décembre 2014 : Un terrain non bâti sis route des Romains cadastré section 19 parcelle 293/79 pour une superficie totale de 12 ares 40, au montant de 180 000 euros + frais de notaires + droits d'enregistrement.

3. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF

(DELIBERATION N° 01/2015)

Sous la présidence de M. URBAN René, Adjoint chargé des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le compte administratif 2014 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 351 060,46 €

Recettes : 433 905,65 €

Reprise excédent 2013 : 147 035,65 €

Excédent de clôture : 229 880,53 €

Investissement :

Dépenses : 172 548,92 €	Restes à réaliser 179 407 €
Excédent d'investissement 2013 : 175 972,33 €	
Recettes : 408 563,51 €	Restes à réaliser 10 499 €
Excédent de fonctionnement capitalisé : 102 580 €	
Excédent de clôture : 162 622,26 €	

Hors la présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2014.

4. AFFECTATION DU RESULTAT 2014 (DELIBERATION N° 02/2015)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat 2014 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement 2013 reporté		147 035,65 €
Résultat de l'exercice 2014		82 844,88 €
Excédent au 31.12.2014		229 880,53 €
Affectation à l'excédent reporté	C/ 002	229 880,53 €

5. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^E CLASSE A TEMPS PLEIN (DELIBERATION N° 03/2015)

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'arrêt de la convention conclue avec la Commune de Furdenheim pour la mise à disposition d'Anthony SCHMITT et de la démission de M. Christian SCHREINER, il convient de nommer un agent technique à temps plein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver la création d'un emploi d'adjoint technique deuxième classe à temps complet pour réaliser l'essentiel des interventions techniques dans la Commune à compter du 1^{er} avril 2015.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget primitif 2015 les crédits correspondants.

6. MISE A PRIX DU LOT N°2 EN VUE DE LA PROCEDURE D'ADJUDICATION (DELIBERATION N° 04/2015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu la délibération du 31 octobre 2014 relative à la délimitation des lots de chasse et au choix du mode de location,

Vu le procès-verbal d'appel d'offres du 28 janvier 2015 déclarant l'appel d'offres infructueux,

Vu l'article 20 du cahier des charges, prévoyant la mise en location du lot n°2 par voie d'adjudication publique en cas d'appel d'offres infructueux,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 9 février 2015,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Conformément à l'article 20 du cahier des charges type, en cas d'appel d'offres infructueux, l'attribution du lot n°2 se fera par voie d'adjudication publique.

Toutefois, il appartient au Conseil Municipal, après avis de la commission consultative, de fixer la mise prix, la date limite de candidature, et de confirmer le cas échéant, le principe des clauses particulières.

Cette adjudication ne doit pas intervenir avant un délai minimum de 8 jours calculé en jours francs.

Il n'y a pas en revanche, de délai maximum. En effet, les délais de 4 et 10 semaines ne s'appliquent que pour la première adjudication, il peut être admis que le délai de 15 jours entre la notification de la décision relative à l'agrément et la date prévue pour la nouvelle adjudication puisse être réduit tout en veillant à respecter un délai suffisant utile au respect des droits de la défense en cas de rejet.

S'agissant de la publicité de l'information, le cahier des charges type précise qu'une publicité servant l'usage local suffit. Cependant, dans la mesure où la publicité est destinée à susciter des candidatures et à informer les candidats des caractéristiques du lot, il est conseillé d'y procéder.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

A) Superficie du lot

- De rappeler la superficie du lot n° 2 qui s'élève à 225 hectares.

B) Le mode de location du lot pour le lot n°2 dont l'appel d'offres a été infructueux :

- de procéder à une adjudication publique
- pour l'adjudication, de procéder à une publicité et de fixer la date de l'adjudication au : mercredi 18 mars 2015 à 14h00.
- de fixer la date limite de candidature au 3 mars 2015
- de fixer la mise à prix à 400 €
- d'autoriser le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

Une copie de la délibération concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse sera annexée à la délibération.

7. CREATION D'UN COLUMBARIUM, APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2015 (DELIBERATION N° 05/2015)

Le réaménagement du cimetière est l'un des grands projets inscrits au programme de la municipalité élue en mars 2014. L'édification d'un columbarium et le réaménagement de l'entrée du cimetière sont les premières étapes de cette démarche.

Quatre projets de columbariums ont été déposés par des artisans de la région. Le Maire projette une présentation des différents projets ainsi qu'un comparatif chiffré des devis.

Si la majeure partie du projet sera autofinancée par la Commune, il est à noter que les travaux pourront bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2015, exception faite des colonnes et de constructions accessoires comme la table de cérémonie.

Une aide de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland pourra également être sollicitée au titre de la solidarité entre les Communes.

En attendant de réunir la commission cimetière afin d'approfondir l'étude des différents projets et choisir le prestataire qui conduira les travaux, le Conseil Municipal décide dans un premier temps d'allouer à l'opération une enveloppe financière de 35 000 euros TTC.

Le plan de financement de l'opération pourra donc être le suivant :

- DETR : environ 4 500 euros
- Subvention de la commission solidarité à la Communauté de Communes du Kochersberg : environ 5 000 euros
- Autofinancement communal : 25 500 euros (TVA incluse)

Le projet pourra être entièrement réalisé pendant le 2^{ème} semestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident à l'unanimité :

- d'allouer à l'édification d'un columbarium une enveloppe financière prévisionnelle de 35 000 euros TTC,
- de s'engager à inscrire la dépense au budget primitif 2015,
- de financer les travaux sur fonds propres,
- de solliciter la subvention correspondante au titre de la DETR 2015,
- et de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland au titre de la commission solidarité.

8. DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE D'ACHENHEIM (DELIBERATION N° 06/2015)

Le collège Paul Wernert, à Achenheim organise un séjour au ski au cours de l'année scolaire 2014-2015. Une élève de 6^{ème}, Roxane DOLE, résidant 2 rue des Vignes, y participera.

Le coût total du voyage s'élève à 369 euros par enfant pour 6 jours et 5 nuitées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 9€ par nuitée pour cette élève, soit un total de 45 euros pour participer au voyage de Roxane DOLE.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6574, sur lequel des crédits seront votés dans le cadre du budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 45 euros à l'établissement scolaire pour participer au financement de ce séjour au ski.

9. REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DELIBERATION N° 07/2015)

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 26 septembre 2014,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.

- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

- De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2015.

10. ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE

Lors de la séance de décembre le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour la création d'une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat Mixte.

Le maire rappelle que cela fait suite à la loi NOTRe qui privera sans doute le futur Conseil Départemental de la vocation générale. De ce fait il ne pourra plus nous assurer différentes prestations notamment :

- le conseil et l'accompagnement en aménagement et en urbanisme,
- le droit des sols (instruction permis de construire),
- la gestion de la paie,
- la gestion de la liste électorale.

Comme déjà annoncé lors de l'accord de principe, nous ne disposons pas d'autres prestataires de service sur le marché notamment le droit des sols. De ce fait l'adhésion devient pratiquement obligatoire.

Après avoir communiqué sur les futurs statuts et le financement des diverses prestations, le maire fait part d'une réunion qui se tiendra le 16 février au Conseil Général. Cette réunion a pour but de mesurer le nombre de communes prêtes à adhérer à cette agence. Après discussion, les conseillers donnent le feu vert au maire pour adhérer à cette agence sous forme de syndicat mixte comme commune.

11. POINTS DIVERS

Point sur le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : Le maire informe qu'il travaille au sein d'une commission, sur la volonté ou non d'élaborer un PLUI au niveau de la Communauté de Communes Kochersberg-Ackerland. La 1^{ère} réunion fait apparaître un courant favorable à la réalisation. Néanmoins de nombreuses interrogations subsistent notamment au niveau du financement et du transfert de compétence. La commission s'est engagée à prendre une décision au plus tard en juin 2015 pour ne pas bloquer les communes qui doivent entreprendre des modifications de leurs documents d'urbanisme suite à la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové). Il est à noter que notre PLU est en phase avec cette loi, et ne nécessite donc pas de modifications.

Conseil communautaire des jeunes : Jean-Charles LAMBERT, Maire de Stutzheim-Offenheim et président de la commission jeunesse propose la création d'un projet de constitution d'un conseil communautaire des jeunes à la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland. Le conseil sera composé d'un jeune par commune, et d'un suppléant, tous deux devront être âgés de 12 à 17 ans et résider dans l'une des 33 communes de la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland. La désignation restera à l'initiative des communes. Chaque jeune sera accompagné par un adulte pour le guider dans sa tâche et lui apporter le soutien matériel notamment lors des déplacements.

Mikaël POUTIERS est volontaire pour être adulte référent. Il propose de contacter les établissements scolaires afin de recenser tous les jeunes de 12 à 17 ans résidant dans la commune. En plus d'une information dans le prochain flash-infos, le conseil décide de contacter individuellement par courrier tous les jeunes concernés afin de les informer du projet.

Acquisition de foncier : le maire rappelle la volonté de la commune d'acquérir du foncier, en vue du remembrement afin de disposer de terrain pour les équipements collectifs à venir. C'est pour cette raison qu'il a engagé des démarches auprès d'un propriétaire qui voudrait vendre une parcelle de 48 ares. Malgré l'accord obtenu du propriétaire et de l'agriculteur qui était prêt à renoncer à son droit de préemption, l'acquisition est compromise. S'agissant de terres

agricoles, la SAFER s'appuie sur une convention signée avec les agriculteurs du village qui lui donne le droit de préemption.

Renforcement du travail des commissions : Ce point a été rajouté à la demande de Mikaël POUTIERS, conseiller municipal qui a fait part de sa volonté de renforcer le travail des commissions. Il propose que les commissions puissent être réunies plus fréquemment, afin de travailler et discuter en amont, les grands points qui seront soumis au conseil-municipal. Le but final étant d'associer un plus grand nombre de conseillers à la préparation des dossiers. Il fait connaître sa volonté d'assurer la présidence d'une commission dédiée à l'environnement. Cette commission étant actuellement intitulée « commission environnement et affaires rurales » il propose de séparer les deux thèmes en raison de leurs spécificités qui n'appellent pas les mêmes compétences. D'un accord commun les conseillers conviennent que le redécoupage des commissions pourra être inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Le Maire rappelle aux conseillers qu'il est Président de 4 commissions sur 8 et qu'il est tout à fait prêt à déléguer l'une ou l'autre de ces présidences si des volontaires se font connaître. A l'unanimité le conseil décide de réunir prochainement la commission communication, puis la commission cimetière afin d'étudier les projets de columbarium, ensuite la commission travaux qui examinera les travaux à inscrire au budget pour 2015, et enfin la commission finances afin de préparer le budget primitif 2015.

Le Maire clôt la séance à 23h35